



Conseil scientifique de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3)

Recommandation sur les dispositions attendues de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Le Conseil scientifique de l'IN2P3 s'inquiète des orientations annoncées de la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche actuellement en préparation, et soutient les propositions du Comité National de la Recherche Scientifique réuni en session extraordinaire le 4 juillet 2019, ainsi que la motion de la Conférence des Présidents du Comité National du 17 janvier 2020 :

https://www.c3n-cn.fr/sites/www.c3n-cn.fr/files/u88/200117_Motion_LPPR_vf.pdf

Le CSI IN2P3 partage l'avis du Comité d'Éthique du CNRS du 24 février 2020 (<https://comite-ethique.cnrs.fr/avis-comets-lppr/>). À l'IN2P3 en particulier, où une large part de l'activité scientifique met en jeu de grandes collaborations internationales et des projets à long terme, la précarisation et la mise en concurrence du personnel ainsi que le financement sur appel d'offres à court terme sont des freins majeurs pour l'efficacité et la qualité de la production scientifique.

Le Conseil scientifique de l'IN2P3 demande que les recommandations du Comité National sur l'enseignement supérieur et la recherche soient entendues et prises en compte.

Olivier DRAPIER
Président du CS IN2P3

Recommandation adoptée le 12 juin 2020
23 votants : 23 oui, 0 non, 0 abstention

Destinataires :

- Mme Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics
- M. Antoine PETIT, PDG du CNRS
- M. Reynald Pain, Directeur de l'IN2P3